

Règlement intérieur

Accueil de loisirs Mercredis et Vacances

Communauté d'Agglomération Coulommiers
Pays de Brie

Version du 26/05/2021



Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances ne constituent pas une obligation légale pour les communes. C'est un service public que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rendre aux familles.

Ces services ont une vocation sociale et éducative. Les temps d'accueil et de la restauration doivent être, pour l'enfant :

- Un temps pour se détendre,
- Un temps pour se restaurer,
- Un moment de convivialité, de jeux et de partage.

Article 1-Rentrée scolaire 2021-2022 et Périmètre de fréquentation

Horaires Accueil mercredi, petites et grandes vacances :

-Mercredis : à partir de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 pour tous les accueils.

-Les petites vacances et les grandes vacances uniquement en juillet, de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00 pour tous les accueils.

-Qui peut s'inscrire ? : Tous les enfants de 3 à 12 ans domiciliés au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

-Quand s'inscrire ? :

Mensuellement :

Au sein de votre accueil de loisirs de référence auprès de la direction (retirer une fiche mensuelle d'inscription et un dossier administratif si ce n'est déjà fait), ou en faire la demande par courriel à l'adresse suivante :

enfance.ccpc@charlotte3c.fr, ou par téléphone au 06 74 24 63 78, ou au siège de la coordination Charlotte

Loisirs. Vous pouvez aussi retirer ces documents sur le site internet Charlotte Loisirs : <https://charlotte-loisirs.fr>

Pour les mercredis et vacances : les inscriptions sont à effectuer avant le 20 de chaque mois. Les modifications d'inscriptions sont possibles au plus tard 8 jours ouvrés avant chaque mercredi et 14 jours ouvrés pour les vacances. En cas d'absence pour maladie, fournir un certificat médical. Toute demande d'annulation dans les délais, devra se faire par mail à la coordination ou par courrier.

Pour les inscriptions vacances, les familles doivent effectuer une inscription de **3 jours minimum** sur chaque semaine, sinon celle-ci ne pourra être prise en compte.

-Comment s'inscrire ? :

Après avoir déposé le dossier administratif annuel (à retirer soit auprès de la coordination de Charlotte Loisirs, demande par courriel à enfance.ccpc@charlotte3c.fr soit sur l'accueil de loisirs de référence). Les inscriptions se font directement au sein de l'accueil de loisirs (formulaire à disposition) les mercredis et les vacances de 17h à 19h00, soit auprès de la coordination Charlotte Loisirs à enfance.ccpc@charlotte3c.fr, ou par téléphone **06 74 24 63 78**, ou directement sur le portail Familles, avec votre compte Familles.

Les familles peuvent s'inscrire via le portail famille www.charlotte-loisirs.fr. **Pour accéder à votre espace famille, il vous faut demander vos codes et identifiants à la coordination, vous les recevrez par le mail de la plateforme. Une fois ces codes obtenus, vous pourrez inscrire, payer en ligne (CB, E-CESU) et accéder à vos factures. Attention, lors d'absences, vous ne pouvez déduire les journées sur votre espace famille.**

Attention les inscriptions se font impérativement avant le 20 du mois précédant.

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

-Après de quel accueil de loisirs puis-je m'inscrire ?

-Les enfants habitants les communes d'Amillis, Dagny, Marolles-en-Brie et Chevru, fréquentent l'accueil de loisirs d'Amillis, situé rue de la Baleine à Amillis (77120).

-Les enfants habitants les communes de Giremoutiers et Maisoncelles-en-Brie, fréquentent l'accueil de loisirs de Maisoncelles en brie, situé au sein de l'École Abélard Route de Meaux à Maisoncelles-En-Brie (77580).

-Les enfants habitants les communes de Beautheil, Mauperthuis, saints et Saint Augustin fréquentent l'accueil de loisirs de Saint Augustin, situé au sein de l'École élémentaire Place de la mairie à Saint-Augustin (77515).

-Les enfants habitants les communes de Hautefeuille, Pézarches et Touquin fréquentent l'accueil de loisirs de Touquin, situé au 32 rue du château d'eau à Touquin (77131).

-Les enfants habitants les communes de Chauffry et de Chailly-en-Brie fréquentent l'accueil de loisirs de Chailly-en-Brie, situé 3 impasse des Vieux Fossés à Chailly-en-Brie (77120).

-Les enfants habitant la commune de La Celle-sur-Morin fréquentent l'accueil de loisirs de la Celle-sur-Morin situé au 1 rue d'en Bas à La Celle-sur-Morin(77131).

Les accueils de loisirs étant communautaire, les habitants des autres communes peuvent, en fonction des places disponibles, choisir l'accueil de leur choix.

Article 2-Inscription préalable

-L'inscription est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs et n'est effective qu'après restitution d'un dossier complet et du règlement des présences en aval. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils. Avant toute inscription préalable, la famille doit être à jour de ses règlements. Les inscriptions se font avant le 20 du mois qui précède ou bordé selon les vacances. Les familles seront informées par affichage sur les structures.

Article 3-Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants :

-La fiche d'inscription administrative dûment renseignée et signée.

- Dernier avis d'imposition

-La décharge de responsabilité,

-La fiche sanitaire de liaison,

-l'attestation d'assurance responsabilité civile,

-Le règlement intérieur signé.

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille par courrier ou via l'espace familles.

Article 4-Calendrier 2021/2022

La fréquentation des accueils (en fonction des places disponibles) est effective à réception de la fiche d'inscription et paiement par chèque, espèce ou CESU qui seront remis à la direction de l'accueil ou à la coordination. Ou par le paiement et l'inscription en ligne via l'espace famille.

Article 5- Repas et Goûters, allergies alimentaires et intolérances

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

-Les repas sont préparés par une société de restauration, les goûters sont prévus et fournis par les équipes de Charlotte Loisirs. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent l'établissement d'un PAI auprès de l'école qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande doit être signalée sur la fiche d'inscription et à la coordination. Seul le PAI garanti la connaissance du problème de santé de l'enfant et nous permettrons d'administrer des traitements si nécessaire.

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent fournir un panier repas, apporté dans un sac isotherme, ainsi que leurs goûters.

Article 6-Santé, Hygiène

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire. L'accueil périscolaire ne peut accueillir d'enfants malades et/ou souffrants d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident, l'équipe d'animation fait appel aux moyens secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire l'enfant sera dirigé par les services vers le centre hospitalier le plus proche.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de ceux-ci.

Article 7-L'organisation du repas

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'animation qui assure :

- La surveillance dans la cour,
- Le passage aux toilettes,
- Le lavage des mains,
- Les transports
- Une entrée calme dans le restaurant,

Pendant le repas :

- le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent dans le respect des autres :
- suffisamment, correctement, proprement,

Après le repas :

- Les enfants disposent d'un temps libre ou ils peuvent jouer.

Article 8-Horaires à respecter

-L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné d'une personne dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'accueil de loisirs est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.

L'accueil le matin pour les mercredis et vacances s'effectue entre 7h à 9h00.

L'accueil du soir le mercredi et en période de vacances s'effectue à partir de 17h00 jusqu'à 19h.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00 en fonction des accueils. En cas de retard, les animateurs ont pour consigne, sans nouvelles des parents, d'avertir les services communautaires et la police nationale. En cas de retards répétés de la part des familles, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée par retard.

Article 9-Discipline

-Afin que les temps de loisirs puissent être une réelle détente, il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct vis-à-vis des personnels d'animation ainsi que des personnels de service et des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves pendant les temps d'animations, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
 - Une attitude agressive envers les autres enfants,
 - Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
 - Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Une sanction sera prise.
- Selon la gravité de la faute, celle-ci donnera lieu soit à :
 - Un avertissement oral formulé directement à l'enfant par un intervenant encadrant les activités,
 - Un avertissement écrit adressé aux parents,
 - Une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines,
 - une exclusion définitive.

Les sanctions prononcées par l'association en accord avec les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie seront signifiées par écrit aux parents.

Article 10-Modalités de facturation et de paiements

-La facturation est établie pour chaque période à venir sur la base du **quotient familial ci -joint**. Le paiement s'effectue lors de l'inscription pour chaque période à venir. Elle est disponible sur le compte de la famille au sein de l'espace Familles (inscription préalable obligatoire).

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : Paiement en ligne (via l'espace familles), chèque, Chèque emploi service universel (CESU), numéraire.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se faire connaître auprès de la direction de l'accueil afin de mettre en place un échéancier d'encaissement des chèques remis lors de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil sans règlement.

Toute modification d'inscription ou demande d'annulation d'inscription doit être effective au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date de la prestation pour les mercredis et **14 jours ouvrés** avant pour les périodes de vacances. Seule l'annulation hors délais pour raison médicale sur présentation d'un justificatif ne donnera pas lieu à facturation.

